



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2104 234

Le 22 avril 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques opérationnelles.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 13 avril 2021, visant à obtenir les statistiques relativement à diverses infractions répertoriées dans les districts de la Mauricie & Lanaudière de 2018 jusqu'au 1er trimestre de 2021, plus précisément :

1. *Le nombre d'agressions sexuelles*
2. *Le nombre de voies de fait*
3. *Le nombre de fraudes*
4. *Le nombre de vols qualifiés*
5. *Le nombre de vols de véhicules*
6. *Le nombre d'incendies criminels*

Répartis selon les postes suivants :

- *Poste de Shawinigan*
- *MRC des Chenaux*
- *MRC de Maskinongé*
- *MRC de Mékinac*

À la suite de nos vérifications, nous vous recommandons de consulter les rapports annuels d'activités des postes dans la section « Comité de sécurité publique » du site Internet de la Sûreté du Québec :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications/>

Vous y trouverez dans la section « La criminalité » desdits documents, les tableaux faisant état des renseignements demandés, soit les types et les nombres d'infractions par MRC et comptabilisées pour les années 2018 à 2020.

Concernant les infractions citées ci-dessus pour la période du premier trimestre 2021, les données se retrouveront également dans cette section du site Internet lorsqu'elles seront disponibles. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels